



Actions d'un chsct pour faire appliquer la loi Evin

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

Bonjour, membre d'un chsct, après rappel de la loi auprès de notre chef d'entreprise, ce dernier ne l'applique pas dans sa totalité. C'est à dire qu'il a créé des zones fumeurs à ciel ouvert sur le site mais il conserve les salles fumeurs dans les bâtiments qui ne sont plus aux normes à partir d'aujourd'hui. Merci

Réponse :

- Vous pouvez indifféremment : Téléphoner ou contacter l'inspection du travail Déposer une plainte devant le [procureur de la République](#) Faire appel à notre service de **mise en demeure**
- Mais au préalable, signalez-lui que vous irez au bout de votre demande.